



Décision du Maire n° DEC2025/0198

Objet : Festival F'ESTIVADA 2025
Contrat de prêt de véhicules par le Groupe Fabre

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le contrat ci-annexé,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la signature d'un contrat avec le Groupe FABRE, Société anonyme domiciliée Route d'Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Ce contrat a pour objet de définir les termes et conditions de prêt de véhicules au profit de la Ville de Rodez en vue de l'organisation et la réalisation du festival F'ESTIVADA.

Article 2 : Durée et date d'effet

Ce contrat est conclu à compter du 11 juillet 2025 jusqu'au 22 juillet 2025.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le prêt des véhicules est consenti à titre gratuit.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 11 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 11 juillet 2025
Publiée le 11 juillet 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Pour le Maire empêché
L'Adjointe déléguée
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé